

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
188^e année
19 janvier 2012
n° 3 / 7496^e
pages 145 à 208

CHRONIQUE / Contrat et obligations

160

La distinction du formalisme et de la formalité
Réflexion sur les prescriptions imposées au mandat de l'agent immobilier
> Eric Meiller

ÉDITO

145 Devoir de compétence des avocats : *decrecendo*, Félix Rome

ACTUALITÉS

148 Société civile : liquidation judiciaire d'un associé
157 Avocats : pouvoirs du bâtonnier pris comme arbitre

POINT DE VUE

159 Première entrave à l'arbitrage ?, Alain Bénabent

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

167 **Chronique** : L'estoppel à la française consacré par la Cour de cassation comme principe général du droit, Camille Maréchal
171 **Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation** : Chambre criminelle, Cyril Roth, Anne Leprieur et Marie-Lucie Divialle
185 **Notes** : L'audition d'un suspect en réanimation, note sous Crim. 25 oct. 2011, Christelle Ravigneaux
190 Bail d'habitation et protection du bailleur !, note sous Civ. 3^e, 12 oct. 2011, Christine Boillot
195 Le statut matrimonial de l'inventeur, note sous Com. 4 oct. 2011, Nicolas Binctin
199 Le délit d'initié devant la Cour européenne des droits de l'homme, note sous CEDH 6 oct. 2011, Djoheur Zerouki-Cottin
204 Correspondances d'avocat : la cour d'appel de Paris en état de récidive, note sous Paris, 29 sept. 2011, Didier Martin et Mathieu Françon

ENTRETIEN

208 Pierre-Yves Gautier - La « somme » de mandats en droits civil et processuel français

DALLOZ

321203



9 782993 212035

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHELEMY, Pascale DEUMIER
Denis MAZEAUD, Philippe MERLE
et Charles VALLEE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

EDITION

Philippe WEISS (5357) - Directeur de l'édition.

REDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef
Inès GALLMEISTER (5356) Rédactrice en chef adjointe

• REDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)
• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Commerce électronique: Cédric MANARA
Concurrence - Distribution: Eric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Propriété intellectuelle: Jeanne DALEAU
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• EDITION - REALISATION

Secrétaires de rédaction:

Françoise ARRIAGADA (5363)
Katy PERCHEREAU (5366)
Secrétaire d'édition: Patricia ANDRY (5284)
Directeur artistique: Patrick VERDON (5448)
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING

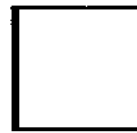
Marketing: Mélanie WONG
Abonnements: Yvette NAY
Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN
Abonnements: ventes@dalloz.fr
Tél: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 398 € HT (406,36 € TTC)
Etranger: 464 € HT
Prix au numéro: 19,40 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1012 T 82206
JOUVE, 733, rue St Léonard BP3
53101 Mayenne cedex
Dépôt légal - Janvier 2012

Editions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient un encart broché à cheval
« Recueil / Kiosque »

SOMMAIRE



ÉDITO par Félix Rome

145 Devoir de compétence des avocats :
decrescendo...



ACTUALITÉS

148

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Taxe bancaire de risque systémique :
déclaration

Société et marché financier

Société civile: liquidation judiciaire
d'un associé, *Com.* 13 déc. 2011

149

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Rescission pour lésion: portée sur le droit
de propriété, *Civ. 3^e*, 14 déc. 2011

Sous-traitance: garanties de paiement et
travail supplémentaire, *Civ. 3^e*, 14 déc. 2011

Responsabilité du fait des produits
défectueux: service public hospitalier,
CJUE 21 déc. 2011

Assurance de groupe: devoir d'information,
Civ. 2^e, 15 déc. 2011

Famille-Personne-Succession

Divorce pour faute: rejet de la demande
principale, *Civ. 1^{re}*, 5 janv. 2012

151

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Protection européenne des victimes :
publication d'une directive
Demandeur d'asile: notion d'« Etat
membre responsable », *CJUE* 21 déc. 2011

Nouvelles législations de la Commission:
observations et alertes
Cour européenne des droits de l'homme:
décisions et arrêts fondamentaux

152

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Projet de loi portant disposition en matière
pénale
Application des peines: publication du texte
Suivi socio-judiciaire: le décret est paru

154

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Procédure administrative: dispense du
prononcé de conclusions
Fonction publique: relèvement du minimum
de traitement

Révocation des fonctions de maire :
constitutionnalité

Environnement

Code de l'environnement :
réforme des dispositions de police

155

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Délat de licenciement du salarié protégé:
non-renvoi d'une QPC, *Soc.* 5 janv. 2012

Contrat de travail international :
loi applicable au licenciement,
CJUE 15 déc. 2011

Sanction disciplinaire: changement d'affecta-
tion du salarié, *Cass., ass. plén.*, 6 janv. 2012

Résiliation judiciaire: date des manquements
de l'employeur, *Soc.* 14 déc. 2011

Etablissement public: désignation
d'un expert par le CHSCT, *Soc.* 14 déc. 2011

Comité d'entreprise: désignation
d'un représentant syndical, *Soc.* 14 déc. 2011

Sécurité sociale

Accident du travail: représentation devant
la Cour nationale, *Civ. 2^e*, 16 déc. 2011

157

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Avocats: pouvoirs du bâtonnier pris comme
arbitre, *Civ. 1^{re}*, 15 déc. 2011

Aide juridictionnelle: report du délai d'agir,
Civ. 2^e, 16 déc. 2011

Voie d'exécution

Liquidation de l'astreinte provisoire :
non-renvoi d'une QPC, *Civ. 2^e*, 4 janv. 2012
Saisies et confiscations douanières :
inconstitutionnalité



159 Première entrave à l'arbitrage ?
par Alain Bénabent



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

160 La distinction du formalisme et de la formalité
par Eric Meiller

167 L'estoppel à la française consacré par la Cour de cassation
comme principe général du droit
par Camille Maréchal

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

171 *Chambre criminelle*
par Cyril Roth, Anne Leprieur
et Marie-Lucie Divialle

NOTES

185 L'audition d'un suspect en réanimation,
note sous Crim. 25 oct. 2011
par Christelle Ravigneaux

190 Bail d'habitation et protection du bailleur !,
note sous Civ. 3^e, 12 oct. 2011
par Christine Boillot

195 Le statut matrimonial de l'inventeur,
note sous Com. 4 oct. 2011
par Nicolas Binctin

199 Le délit d'initié devant la Cour européenne
des droits de l'homme, *note sous CEDH 6 oct. 2011*
par Djoheur Zerouki-Cottin

204 Correspondances d'avocat : la cour d'appel de Paris
en état de récidive, *note sous Paris, 29 sept. 2011*
par Didier Martin et Mathieu Françon



2

3

ENTRETIEN

208 Pierre-Yves Gautier - La « somme » de mandats en droits civil et processuel français

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) soit à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), soit à Inès Gallmeister (i.gallmeister@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes: pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas page comprises); pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page); pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises).